

AJ/28

DOMMAGES DE GUERRE

(1914-1918)

Intitulé : DOMMAGES DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE.

Niveau de classement : regroupement de fonds.

Dates extrêmes : 1914-1946.

Importance matérielle : 282 m.l. env.

Conditions d'accès : en cours de classement.

Noms des producteurs :

Tribunal interdépartemental des dommages de guerre de Paris

Service de récupération des objets mobiliers

Commission spéciale des dommages de guerre causés aux mariniers et aux entreprises de navigation fluviale

Comité central de préconciliation

Ministère des Régions libérées.

Histoire des producteurs :

Une partie de la sous-série est constituée par les archives du Tribunal des dommages de guerre de la Seine, devenu Tribunal interdépartemental des dommages de guerre de Paris. Ce tribunal, institué par la loi du 17 avril 1919 (dite Charte des sinistrés) afin de juger des affaires qui n'avaient pu être conciliées par les commissions cantonales de constatation et évaluation des dommages de guerre, fut d'abord compétent pour le seul département de la Seine ; son ressort a été étendu dès 1921 aux départements voisins (Seine-et-Marne, Seine-et-Oise). Au fur et à mesure de la dissolution des tribunaux de dommages de guerre des départements dévastés (Ardennes, Haute-Marne, Pas-de-Calais, Marne, Meurthe-et-Moselle, Seine-inférieure, Somme, Vosges), il a vu son ressort s'étendre à ceux-ci pour traiter des affaires encore en suspens. À partir de 1933, le tribunal de Paris reste le seul tribunal des dommages de guerre en France. Il a définitivement cessé son activité en 1946.

Une autre partie de la sous-série est constituée par les dossiers présentés devant le Comité central de préconciliation ; ce comité fut créé, ainsi que les comités départementaux, par un arrêté du ministère des Régions libérées du 10 juin 1921 et par la loi du 2 mai 1924 ; le Comité central était saisi des dossiers dont la perte subie était supérieure à un million et les comités départementaux pour les dossiers sujets à révision dont la perte subie était supérieure à 500 000 francs.

Histoire de la conservation :

Versés, sans bordereau, en 1947 et en 1948, par le ministère des Finances (Service central des dommages de guerre).

Présentation du contenu :

L'ensemble des archives du tribunal représente environ 20335 dossiers (soit environ 125 ml) classés par numéros d'enregistrement au greffe du tribunal. Les registres du greffe (27 au total) constituent le seul moyen de repérage des dossiers ; ils comportent, entre autres indications, le numéro d'enregistrement du dossier, l'identité des personnes (physiques ou morales) réclamant un dédommagement, le lieu du sinistre identifié par le département et la commune, la catégorie de sinistre (mobilier, immobilier, réquisition de guerre, etc.), les sommes allouées et les principales étapes du dossier judiciaire. Le dépouillement systématique des 27 registres a été entrepris afin de disposer d'une table de concordance entre les dossiers et leur cote.

Les dossiers du Comité central de préconciliation ont été regroupés par département puis par ordre alphabétique des noms des sinistrés.

Instruments de recherche : Voir l'*État des inventaires*

Sources complémentaires :

- **archives d'autres producteurs en relation :**

Archives nationales : dossiers des commissions cantonales de constatation et évaluation des dommages de guerre et tribunaux des dommages de guerre conservés [de façon inégale] dans les Archives départementales ; AJ/24

Office de reconstitution industrielle des départements victimes de l'invasion (ORI), AJ/25 Office de reconstitution agricole des départements victimes de l'invasion (ORA) ; 75/AJ Groupements de sinistrés.

Sources de la notice :

- *Les Archives nationales. État général des fonds*, publié sous la direction de Jean Favier, directeur général des Archives de France (tome II), 1978.

Date de la notice : 2009.

Auteurs de la notice : Michèle CONCHON (Pierre JUGIE, Martine ILLAIRE).

En cours de classement.